Incidents racistes traités dans le cadre de consultations

Janvier – Décembre 2009

réseau
de consultations
pour
les victimes
du racisme

Résultat des données recueillies par le système de documentation et de monitorage DoSyRa

Table des matières

Avant-propos des éditeurs
Georg Kreis, Président de la Commission fédérale contre le racisme CFR 3
Michael Marugg, Président de Humanrights.ch/MERS 4

Résumé
Les principaux résultats en bref 5

Partie 1 **Introduction** 7
Centres de consultation 8
Préambule 9
Le système de documentation et de monitorage (DoSyRa) 10

Partie 2 **Analyse des cas traités** 11

1. Les cas 2009 12

2. Description des incidents racistes
Personnes venues consulter 13
Milieu dans lequel est survenu l'incident 14
Forme de discrimination 15
Contexte du conflit 16
Discrimination multiple 18

3. Données concernant les victimes
Provenance et nationalité des victimes 19
Age et sexe des victimes 20
Rapports entre la forme de discrimination, le milieu, le sexe et l'origine des victimes 21
Appartenance religieuse des victimes 22
Statut juridique des victimes 23

4. Données concernant les auteurs présumés 24
Motifs de discrimination des auteurs présumés 25
Attitude des auteurs présumés 26

5. Soutien offert par les centres de consultation 27

6. Cas présentant d'autres motifs ou origines 28

Partie 3 **Considérations finales** 29
Conclusion des centres de consultation 30
Conclusion 32

Réseau de consultations pour les victimes du racisme – Mise en réseau et transfert de connaissances

Une collaboration entre :

Humanrights.ch | MERS

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale contre le racisme CFR

Impressum

Editeurs :	Commission fédérale contre le racisme CFR et Humanrights.ch/MERS
Direction de projet et texte :	Laura Zingale (Humanrights.ch/MERS)
Relecture et rédaction :	Doris Angst (CFR) et Alex Sutter (Humanrights.ch/MERS)
Participation :	Gemeinsam gegen Gewalt und Rassismus gggfon (gggfon – Unis contre le racisme et la violence) : Annette Lüthi et Regula Schwarz SOS Rassismus Deutschschweiz (sos racisme Suisse alémanique) : Glenda Loebell-Ryan Stopp Rassismus Nordwestschweiz (Stop Racisme Suisse nord-occidentale) : Johan Göttl Kompetenzzentrum für interkulturelle Konflikte TikK (TikK – centre de compétences pour les conflits interculturels) : Gabor Kis Commission fédérale contre le racisme (CFR) : Doris Angst, Kathrin Buchmann, Eliane Baumann et Martina Quadri
Graphisme et mise en page :	Atelier Kurt Bläuer, Bern
Traduction :	Jean-François Cuennet et Nadine Cuennet Perbellini (français) Sandra Verzasconi Catalano (italien)

Berne, août 2010

Cette analyse a été réalisée grâce au soutien financier du Service de lutte contre le racisme SLR et de la Fondation Paul Schiller.

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Service de lutte contre le racisme SLR

Avant-propos des éditeurs

L'actualité politique s'immisce dans les consultations antiracisme

Il ressort du présent rapport annuel sur les incidents racistes, qui paraît pour la seconde fois depuis la création du « Réseau de centres de consultation pour les victimes de racisme », que le nombre de cas annoncés auprès des centres du réseau a doublé par rapport à l'année précédente. Pris tel quel, le chiffre en question – 162 cas traités, un nombre par ailleurs toujours très réduit – ne donne cependant aucune indication sur une éventuelle augmentation du racisme en Suisse. De trop nombreux impondérables influencent en effet ce résultat. Il faut en outre souligner que les lacunes dans le réseau sont encore nombreuses. Cette situation devrait s'améliorer puisque le réseau devrait s'étendre l'an prochain.

Il est intéressant de constater que le climat politique de 2009 s'est reflété dans les incidents de discrimination raciale signalés. Citons, d'une part, le conflit fiscal avec l'Allemagne : lorsque le ministre allemand des finances, Peer Steinbrück, dénigre en bloc tous les Suisses, une vague de protestations indignées submerge les centres de consultation. La Commission fédérale contre le racisme CFR a par ailleurs toujours insisté sur ce fait : le racisme n'est pas une attitude que seuls les Suisses sont susceptibles d'adopter envers des minorités religieuses ou ethniques, car il se manifeste partout. Les personnes faisant partie de majorités – les Blancs, les hommes, les Suisses, les chrétiens – doivent savoir qu'elles sont elles aussi protégées contre les comportements racistes. C'est ainsi que s'explique la forte présence dans ces statistiques de victimes provenant d'Europe centrale, outre celles originaires d'Afrique du Nord et d'Afrique subsaharienne.

D'autre part, l'initiative populaire « contre la construction de minarets » passée en votation en novembre 2009 a favorisé une attitude hostile aux musulmans, qui s'est exprimée dans des courriels, des blogs, etc. Des personnes se sentant victimes de discrimination raciale ont dénoncé ce climat. D'autres se sont adressées à la CFR pour exiger l'interdiction du Coran en raison des affirmations racistes qu'il contient. Il n'a cependant — à juste titre — jamais été question de toucher aux textes religieux historiques. Les écrits de toutes les religions comportent des passages particulièrement crus que l'on ne saurait interpréter selon une conception moderne du racisme. Lorsqu'il s'agit de prévention du racisme, il faut plutôt s'intéresser au fait que la majorité des cas ont été annoncés dans les domaines de l'école et de la formation, du travail et du marché de l'emploi, dans l'espace public et en relation avec la police. On constate également qu'il y a, dans la majorité des cas, abus de pouvoir. L'auteur de la discrimination profite de la relation hiérarchique qui le lie à sa victime. Pour conclure : il faut introduire de toute urgence des mesures de sensibilisation à cette problématique et améliorer la protection juridique contre la discrimination.

Georg Kreis
Président de la Commission fédérale contre le racisme CFR

Le réseau de centres de consultation pour les victimes du racisme : un moyen de lutter contre la discrimination raciale

Si l'on veut mener une politique des droits de l'homme efficace, les mesures de lutte contre les incidents racistes doivent se fonder sur de solides connaissances. L'indignation peut certes pousser à s'engager politiquement, mais l'engagement, quand il se concrétise, doit être guidé par des faits. Evaluer la pratique du « Réseau de centres de consultation pour les victimes de racisme » permet d'apporter une contribution importante à ce recueil de faits. Le présent rapport complète l'observation des cas relatés dans les médias – observation qui a également sa propre logique – ainsi que les commentaires sur la pratique des tribunaux, instances très difficiles d'accès. Au sein du réseau, les centres de consultation pour victimes de racisme ne sont pas, eux non plus, toujours accessibles sans autre. L'augmentation du nombre de cas annoncés indique toutefois qu'avec le temps, il pourrait être possible d'amener un peu de lumière sur cette zone d'ombre qu'est le racisme au quotidien.

Les deux rapports publiés jusqu'à présent rassemblent des vécus individuels pour les placer sur la scène sociopolitique et leur donner l'importance qui leur revient. Deux résultats sont particulièrement frappants. D'une part, une partie des incidents racistes forment un ensemble plus ou moins constant. D'autre part, les prises de position à l'échelle politique produisent des effets sur le discours public. Des actions politiques telles que l'initiative anti-minarets semblent encourager les incidents racistes. Les paroles prononcées à la légère par Peer Steinbrück dans le débat politique suscitent l'indignation. Les élus devraient par conséquent être conscients que dans la prévention contre le racisme, leur responsabilité ne se limite pas à la législation.

Michael Marugg
Président de Humanrights.ch/MERS

Résumé

Les principaux résultats en bref

Le rapport « Incidents racistes traités dans le cadre de consultations » en 2009 est la **deuxième analyse suprarégionale** de cas de racisme traités en consultation en Suisse. Il se fonde sur **162 cas,** ce qui constitue une augmentation notable par rapport aux 87 cas analysés en 2008. Durant l'année écoulée, on a constaté une tendance croissante des tiers (témoins, parents ou connaissances des victimes) à annoncer un incident.

Voici les principaux résultats :

- Dans un nombre considérable de cas, un lien évident apparaît avec des **événements socio-politiques** tels que l'initiative anti-minarets ou les tensions entre la Suisse et l'Allemagne.
- La discrimination raciale se manifeste dans les domaines les plus divers ; elle est cependant particulièrement fréquente dans le **monde du travail** et dans **l'espace public.**
- Les cas de loin les plus nombreux sont des **propos** blessants, dénigrants ou offensants.
- Dans les cas recensés, ce sont les **personnes originaires d'Europe centrale** qui ont été le plus souvent victimes de discrimination raciale ; une part considérable des victimes est de **nationalité suisse.**
- Victimes et auteurs de discrimination sont en majorité des **hommes.**
- Tant du point de vue des conseillers et conseillères que de celui des victimes, des raisons très fréquentes de discrimination ont été, en 2009 aussi, la **couleur de la peau** et la **nationalité étrangère (ou supposée telle)** de la victime.

Partie 1 **Introduction**

Centres de consultation

Les centres de consultation suivants ont alimenté la présente statistique :

TikK Kompetenzzentrum für interkulturelle Konflikte.

TikK – Kompetenzzentrum für interkulturelle Konflikte

Le TiKK est un service de consultation et de compétences spécialisé dans les conflits interculturels, la violence et la discrimination raciale. Il offre des conseils compétents aux particuliers comme aux professionnels, ainsi qu'une aide directe sur le terrain en cas de besoin. Il intervient aussi comme médiateur. De plus, il aide des communes et des organisations à réaliser des projets et des formations continues dans le domaine de l'intégration et de la lutte contre le racisme. Le TiKK est actif en Suisse alémanique. Il est l'organe d'une association neutre d'utilité publique, le Verein Taskforce interkulturelle Konflikte TikK.

SOS RASSISMUS DEUTSCHSCHWEIZ

SOS Rassismus Deutschschweiz

SOS Racisme Suisse alémanique est une association qui s'engage en faveur des droits humains et contre la discrimination raciale. En tant que service d'information et d'orientation vers d'autres services, elle propose des consultations sociales et juridiques aux victimes de discrimination raciale, en particulier aux personnes originaires d'Afrique noire. Elle documente les cas qui lui sont annoncés et en informe l'opinion publique.

STOPP rassismus

Stopp Rassismus – Nordwestschweizer Beratungsstelle gegen Diskriminierung und Rassismus

Stop Racisme est un centre de consultation actif dans les cantons de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville, d'Argovie et de Soleure. Il s'adresse aux victimes de discrimination raciale ainsi qu'aux personnes en quête de conseils au sujet de cette problématique. Ce centre informe ses usagers des démarches, notamment juridiques, à entreprendre en cas de discrimination ou d'agression raciste. Il soutient aussi les victimes de racisme et les accompagne sur la voie décidée en commun. En outre, il documente les incidents racistes qui sont portés à sa connaissance.

gggfon.ch 031 333 33 40

gggfon – Gemeinsam gegen Gewalt und Rassismus

Le gggfon est un service d'information et de conseils offert par des communes de la région de Berne et Burgdorf. Il conseille des particuliers et des groupes dans le domaine de la violence et du racisme dans l'espace public. Son offre comprend des entretiens de conseil, des interventions, des ateliers et des cours de formation continue, un soutien professionnel pour mener à bien des projets ou réaliser des programmes de prévention dans le domaine artistique ainsi que le travail en réseau avec d'autres services spécialisés.

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale contre le racisme CFR

Commission fédérale contre le racisme CFR

La CFR est la seule commission extra-parlementaire active dans le domaine des droits humains qui a également reçu un mandat de conseil auprès des particuliers. Elle assume cette tâche parallèlement à ses activités d'analyse et d'action politique. Une à deux demandes de personnes privées lui parviennent chaque jour, de l'ensemble du pays. Plus de la moitié d'entre elles ne nécessitent qu'un simple renseignement et ne concernent pas des cas conflictuels. Les usagers faisant état d'un incident conflictuel ou relevant de la discrimination sont souvent en quête de renseignements juridiques. Si le racisme n'est pas le trait caractéristique du problème relaté, la CFR oriente la personne vers d'autres services spécialisés. Dans certains cas, en particulier lorsque des institutions étatiques sont impliquées, elle intervient aussi directement.

Préambule

De même que celui de l'année précédente, le rapport 2009 se fonde sur l'analyse des données fournies par cinq services de consultation de Suisse alémanique (région zurichoise, Berne et Suisse du nord-ouest).

Les rapports du « Réseau de centres de consultation pour les victimes de racisme » font œuvre de pionnier, et la démarche est constamment améliorée et étendue. Dès 2010, ils incluront les données de deux services de consultation supplémentaires, l'un de Suisse orientale et l'autre, bilingue, de Bienne. A moyen terme, le Réseau de centres de consultation constituera un pilier important du monitorage national de la discrimination raciale. Il complète d'autres inventaires du racisme, comme la « Chronologie der rassistischen Vorfälle in der Schweiz » (Chronologie des actes racistes en Suisse), qui se fondent sur d'autres critères.

Les données ont été élaborées sur la base des cas annoncés auprès des cinq services de consultation, et dont le caractère raciste a été confirmé par ces derniers. Ce rapport présente donc un instantané des organismes membres du « Réseau de centres de consultation pour les victimes de racisme » et n'a aucune prétention d'exhaustivité.

Bien que les cas enregistrés aient nettement augmenté en 2009, on peut raisonnablement penser que les cas non annoncés sont bien plus nombreux encore. D'une part, le « Réseau de centres de consultation pour les victimes de racisme » ne comprend de loin pas tous les organismes auxquels les victimes (ou les témoins ou parents) peuvent s'adresser. D'autre part, les victimes renoncent souvent, pour de multiples raisons, à se rendre dans un centre de consultation. De plus, certaines régions ne disposent d'aucun centre de ce genre. La majorité des cas ne sont donc certainement pas inventoriés.

Le système de documentation et de monitorage (DoSyRa)

Le système de documentation et de monitorage (DoSyRa) est une base de données commune. Les centres de consultation qui y participent y enregistrent leurs cas. Les données personnelles sensibles ne sont accessibles que pour le centre qui les fournit. Les autres données se présentent sous forme de profil de cas anonymisé. L'ensemble des profils est collecté puis analysé dans le présent rapport.

Les données correspondent au vécu, aux impressions et aux appréciations des victimes et du personnel des centres de consultation. Lors de l'enregistrement, le récit des faits est traduit en caractéristiques analytiques. Ces caractéristiques ont été définies en commun par les professionnels participant au projet. Elles sont constamment affinées.

Une fois que les centres de consultation ont enregistré tous les cas qui leur ont été annoncés en fonction des critères fixés, le service de coordination Humanrights.ch/MERS examine l'ensemble des données afin d'harmoniser d'éventuels éléments trop subjectifs introduits par les conseillers et conseillères. Le but est de parvenir à la plus grande homogénéité possible dans la classification des cas.

Partie 2 **Analyse des cas traités**

1. Les cas 2009

De janvier à décembre 2009, les cinq centres de consultation ont répertorié 197 cas. Dans 35 d'entre eux, les conseillers et conseillères n'ont pas pu confirmer le caractère raciste ressenti par les personnes venues chercher conseil. Ces 35 cas sont traités dans un chapitre distinct (voir page 28). Le présent rapport se fonde sur les **162 cas** qui, selon les centres de consultation, relevaient effectivement du **racisme,** de l'intolérance ou de la xénophobie.

Tous les clients et clientes qui viennent consulter sont pris au sérieux, et leur cas est minutieusement étudié. Ils se rendent à un centre de consultation spécialisé pour des raisons très diverses : résoudre un problème, poser des questions, mais aussi émettre des critiques envers l'action des organismes de lutte contre le racisme. Il leur est parfois conseillé de chercher une aide professionnelle auprès d'autres centres spécialisés, de psychologues, d'avocats ou encore de la police.

En 2008, avec le même nombre de centres de consultation participant à la récolte des données, 87 cas avaient été compilés, contre 162 cette année. On ne peut que spéculer pour expliquer cette augmentation massive. Une chose est cependant frappante : en 2009, de nombreux cas ont été annoncés par des témoins, des parents, des tiers ou des institutions, ce qui peut être interprété comme une sensibilisation croissante du public. Quant aux incidents, ils vont du racisme subtil ordinaire aux blessures corporelles. On constate en outre qu'une part considérable des incidents traités reflète directement les événements sociopolitiques qu'a connus la Suisse en 2009. Un certain nombre de cas avaient notamment un lien avec l'initiative anti-minarets ainsi qu'avec les déclarations du ministre allemand des finances Peer Steinbrück sur la Suisse, sa politique et ses habitants.

Racisme

a) Le racisme en tant qu'attitude
Il y a racisme lorsqu'une personne est traitée de manière dégradante en raison de caractéristiques indiquant son appartenance à un groupe précis. Il peut s'agir de caractéristiques culturelles (la langue par exemple) ou physiques (la couleur de la peau, les traits du visage), de pratiques ou symboles religieux ou d'autres signes révélant l'ethnie ou la nationalité. La victime n'est pas considérée en tant qu'individu, mais, en fonction de caractéristiques réelles ou supposées, en tant que membre d'un groupe de moindre valeur, et traitée en conséquence. Le racisme va du subtil mépris au quotidien de la part d'un individu à la violence collective. Il se manifeste également par des préjugés, des stéréotypes et des agressions apparemment spontanées ; il comprend aussi la discrimination structurelle.

b) Le racisme en tant qu'idéologie
L'idéologie « classique » du racisme, qui se fonde sur des considérations biologiques et établit une hiérarchie entre les êtres humains en fonction de la race dont ils ont hérité génétiquement, a été largement discréditée depuis l'Holocauste. Ce n'est pas le cas du racisme culturel, qui ne s'attache plus à l'hérédité biologique, mais à l'impossibilité d'abolir les différences culturelles. Actuellement, outre cette variante prépondérante, on trouve aussi d'autres types d'idéologies racistes telles que le racisme ethnonational, écologique ou religieux.

2. Description des incidents racistes

Personnes venues consulter

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, ce ne sont plus presque exclusivement des victimes qui se sont adressées aux centres de consultation, mais aussi, et de plus en plus, des parents ou des connaissances de la victime ainsi que des témoins.

Figure 1

Première prise de contact

n = 162

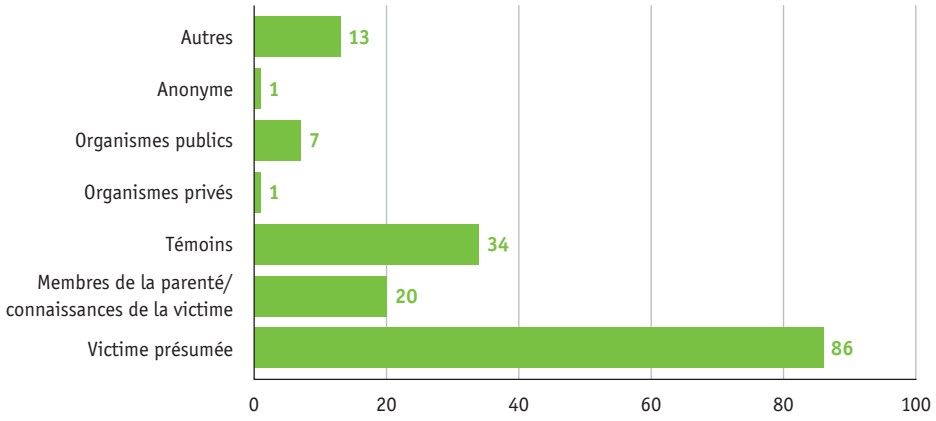

Milieu dans lequel est survenu l'incident

En 2009, des discriminations ont été annoncées dans tous les milieux, sauf dans celui de la santé. L'espace public (28 cas), le monde du travail (28), l'école et la formation (17) et la police (16) sont les plus souvent mentionnés. Ces domaines étaient déjà très présents dans le rapport 2008. Les cas annoncés concernant les quartiers (14), Internet et les blogs (13), ainsi que les médias dans leur ensemble (13) ont fortement augmenté par rapport à l'année précédente. Une diminution a par contre été constatée dans l'administration publique, la restauration et le sport.

Figure 2

Milieu dans lequel est survenu l'incident

n = 186 (plusieurs réponses possibles)

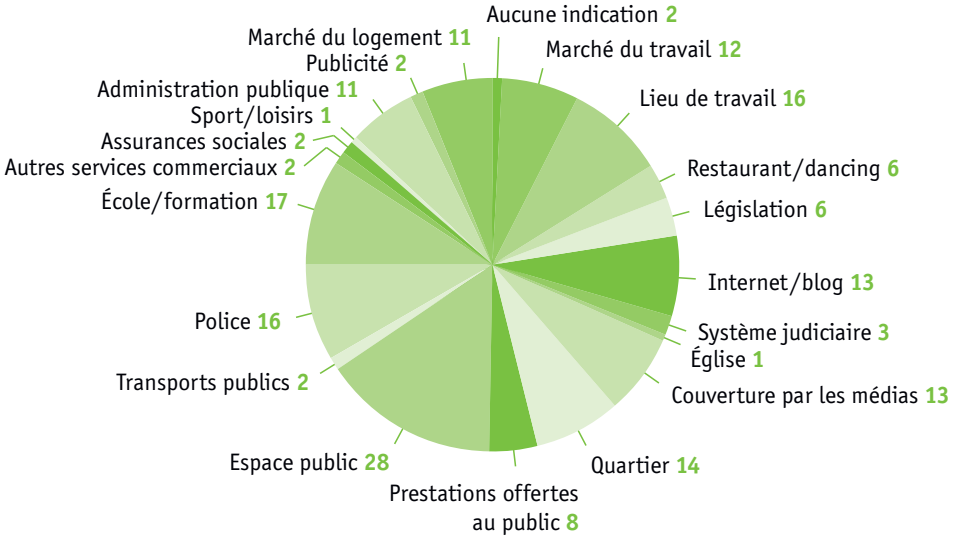

Exemple tiré du monde du travail :

Une cliente postule comme hôtesse de foire. Au cours de l'entretien d'embauche, on lui fait savoir qu'elle ne peut être engagée en raison de la couleur de sa peau, car les exposants des foires ne veulent pas de personnel de couleur.

Forme de discrimination

Les propos racistes (61 cas) sont de loin les incidents les plus souvent enregistrés. La propagande à contenu raciste (31), les inégalités de traitement de toute sorte (25) ainsi que la violence physique (16) ont été relativement fréquentes. A l'exception des formes « incendie criminel, coup de feu », ainsi que « rejet de la demande de naturalisation », toutes les formes de discrimination prévues dans la banque de données ont été répertoriées durant l'année écoulée.

Par rapport à 2008, les propos, gestes, mimiques et sons racistes ont connu une forte hausse. Les rassemblements de l'extrême droite ont, par contre, été moins nombreux.

Figure 3

Forme de discrimination

n = 215 (plusieurs réponses possibles)

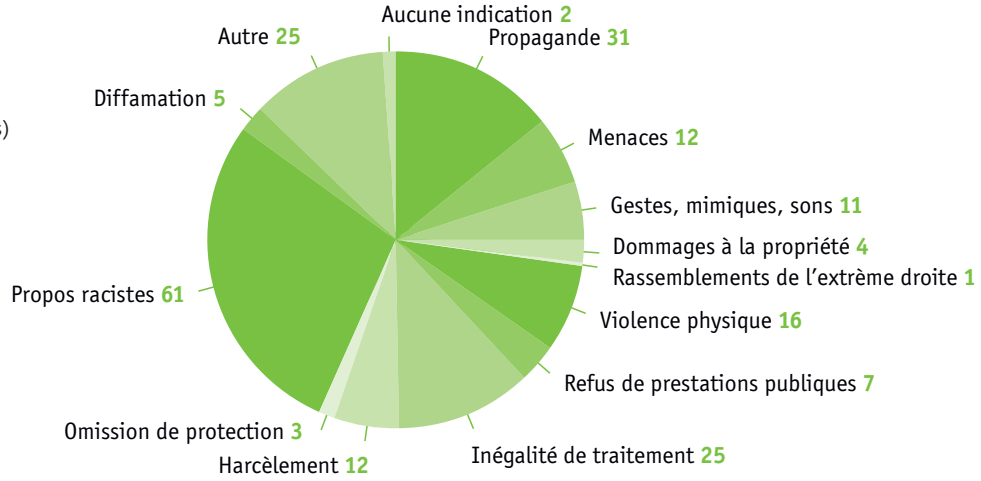

Exemple de propos verbaux discriminants :

Monsieur X travaille dans un aéroport suisse. Un de ses supérieurs lui lance à plusieurs reprises que tous les musulmans sont de sales porcs.

Contexte du conflit

Cette section analyse les structures socioculturelles qui servent de toile de fond à la discrimination.

- La discrimination a-t-elle eu lieu dans un contexte étatique (administration publique ou police par exemple) ou dans un contexte privé, non étatique ?
  En 2009 également, la majorité des cas se sont déroulés dans le domaine privé (87) et une minorité dans un cadre étatique (50).
- La discrimination reposait-elle sur une idéologie (extrémisme de droite ou autre conviction prônant le mépris de certains groupes de personnes) ?
  Comme en 2008, la majorité des cas ne relève pas de l'idéologie (58 contre 46), mais l'écart entre ces deux types a diminué. La part des cas due à **l'extrémisme de droite** a augmenté.
- La discrimination est-elle **structurelle** ou interpersonnelle ? La part des cas de type structurel (35) a diminué en 2009, de sorte que les cas de discrimination interpersonnelle (69) sont deux fois plus nombreux.
- L'auteur de la discrimination a-t-il profité d'une **relation hiérarchique** le liant à sa victime ? Un exemple d'une relation de ce genre est celle existant entre un bailleur et son locataire.
  En 2009 encore, les cas liés à une relation hiérarchique entre victime et auteur sont majoritaires (35 contre 28). La différence entre les deux types est cependant bien moins nette qu'en 2008.

Extrémisme de droite

L'extrémisme de droite est un terme générique désignant les regroupements politiques organisés et les mouvements informels qui s'opposent à certaines minorités en les menaçant ou en faisant preuve de violence. Les minorités cibles de ces attaques dévient d'une « norme » présupposée. Dans l'arsenal des groupes d'extrême droite, le racisme est en règle générale l'instrument utilisé pour attaquer certaines minorités d'immigrés. L'extrémisme de droite refuse ouvertement l'interdiction de discriminer. Ses représentants considèrent les acteurs qui s'engagent pour les droits fondamentaux comme des ennemis politiques.

Discrimination structurelle

On parle de discrimination structurelle lorsqu'une institution étatique ou privée est dotée de règlements générant « automatiquement » une discrimination raciale. C'est par exemple le cas lorsque l'organe communal chargé d'attribuer les logements sociaux se fixe comme règle de ne louer que 5 % du parc locatif à des personnes d'origine turque. Il en va de même lorsque des policiers reçoivent l'ordre de contrôler systématiquement toutes les personnes de couleur se trouvant dans un certain périmètre. Notons qu'il faut distinguer la discrimination structurelle de l'abus de pouvoir exercé par un individu occupant une position hiérarchique supérieure.

Relation hiérarchique

En raison de sa situation personnelle, de sa formation ou d'autres facteurs, la personne victime de discrimination se trouve dans une position sociale « inférieure » par rapport à celle de l'auteur de la discrimination. Dans ces cas, il est encore plus difficile pour elle de se défendre et de surmonter l'acte discriminatoire. Dans presque deux tiers des cas survenus cette année, on ne sait rien d'une éventuelle relation hiérarchique entre la victime et l'auteur : la situation hiérarchique n'a pas été clairement identifiée, le cas a été annoncé par un témoin ou des inconnus ont discriminé un groupe entier.

Exemple de conflit dans un contexte étatique :

Une Suissesse entretient depuis cinq ans une relation avec un Egyptien. Celui-ci présente une demande de visa. On la lui refuse au motif que son entrée en Suisse aurait pour but de conclure un mariage blanc.

Exemple de conflit en présence de relation hiérarchique :

Une cliente suivant une formation d'adulte est blessée à plusieurs reprises par les propos racistes d'un enseignant. Lorsque, en raison de ces incidents, elle veut résilier le contrat qui la lie à l'école, on l'oblige à acquitter la totalité de l'écolage.

Exemple de conflit interpersonnel :

En raison de son origine, une famille est en butte à des vexations de la part de ses voisins directs : insultes, fleurs saccagées et même agression physique contre la fille.

Discrimination multiple

Des études scientifiques récentes ont montré que la **discrimination multiple** est bien plus présente qu'on l'imaginait jusqu'à maintenant. Afin de pouvoir analyser cet aspect-là également, les centres de consultation indiquent systématiquement, pour chaque cas, s'il s'agit ou non de cette forme de discrimination.

Les conseillers et conseillères ont identifié 30 cas de discrimination multiple, un nombre sensiblement plus élevé que les 14 cas annoncés par les personnes concernées. Il est en effet sans doute plus facile pour les professionnels que pour les victimes de reconnaître ce type de traitement ou d'en supposer la présence. Le personnel des centres a décelé un nombre de discriminations multiples en légère augmentation par rapport à 2008, ce qui s'explique par une sensibilisation accrue à ce phénomène. Dans le présent rapport, on entend par discrimination multiple la combinaison d'un élément raciste avec au moins un autre aspect discriminatoire lié à l'appartenance à un groupe minoritaire. Dans une nette majorité des cas, c'est le fait d'adhérer à une autre croyance ou à une autre vision de la vie (17 cas) qui s'ajoute au motif raciste. Pour le reste, l'aspect supplémentaire est le statut social (5), les convictions politiques (4), le sexe (2), l'orientation sexuelle (1) et l'âge (1) de la victime.

Figure 4

Discrimination multiple identifiée par un conseiller ou une conseillère

n = 30 (plusieurs réponses possibles)

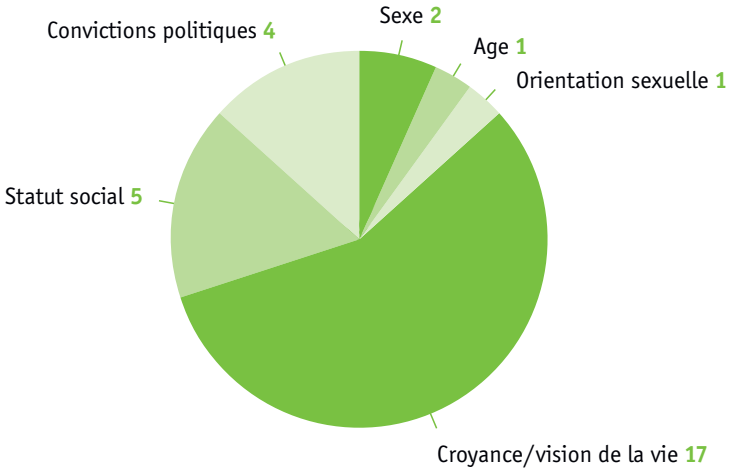

Discrimination multiple

Il y a discrimination multiple lorsqu'une personne est traitée de manière humiliante en raison de plusieurs de ses caractéristiques minoritaires : sexe, couleur de peau, appartenance ethnique, situation sociale, religion, orientation sexuelle ou handicap. Les discriminations multiples sont particulièrement difficiles à combattre en raison de la multiplicité des motivations. De plus, leurs effets s'additionnent.

Exemple d'une discrimination fondée sur plusieurs caractéristiques :

Un chercheur étranger voit sa demande de bourse refusée. Il ne se sent pas seulement discriminé en raison de son origine, mais aussi de son âge.

3. Données concernant les victimes

Provenance et nationalité des victimes

De nombreux incidents ayant été annoncés non par les victimes, mais par des tiers, les cas pour lesquels nous ne disposons pas de données personnelles sont relativement nombreux. Souvent, la personne venue annoncer l'incident raciste ne sait rien de la victime. D'autres fois encore, il n'y a pas de victime précise, comme dans un cas d'attaques divulguées sur un blog et visant les étrangers en général.

Les personnes les plus fréquemment victimes de discrimination raciale proviennent d'Europe centrale (16 cas), d'Afrique du Nord (13) et d'Afrique subsaharienne (10). Celles provenant d'Europe centrale sont nettement plus nombreuses à avoir été victimes de discrimination que l'an passé, alors que la part de celles originaires d'Afrique a légèrement diminué.

Près d'un tiers des victimes dont la nationalité est connue possède un passeport suisse. Il s'agit de personnes séjournant en Suisse depuis longtemps, voire depuis leur naissance déjà. Ces citoyens et citoyennes suisses savent généralement mieux réagir en cas de discrimination ; ils annoncent plus facilement l'incident à un centre de consultation qu'un immigré encore peu intégré. Dans ce deuxième rapport, les nationalités représentées sont encore plus nombreuses qu'en 2008 ; il n'y a même souvent qu'un cas par nationalité. La discrimination raciale frappe toutes sortes de nationalités. On constate toutefois que les ressortissant-e-s d'Allemagne, de Turquie ou d'un Etat africain sont surreprésentés parmi les victimes.

Figure 5

Provenance des victimes

n = 66

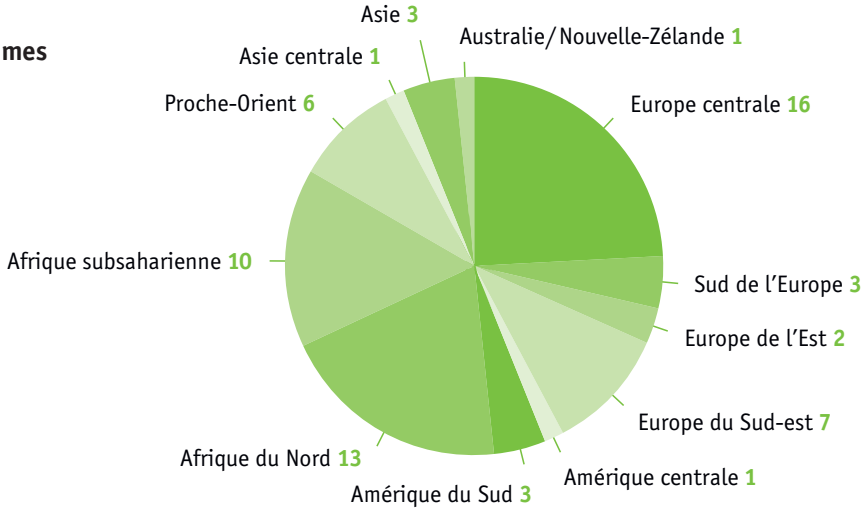

Exemple d'un cas dans lequel l'origine de la victime est déterminante :

Dans une ville de Suisse alémanique, quelqu'un a sprayé « Putains de Yougos » sur la chaussée.

Age et sexe des victimes

En ce qui concerne les cas dans lesquels l'âge et le sexe des victimes ont été identifiés, on constate que la grande majorité des personnes discriminées a plus de 25 ans. Une légère majorité de victimes est de sexe masculin.

Exemple d'incident impliquant un jeune :

En classe, des écoliers font le salut nazi pour humilier un jeune provenant d'Allemagne de l'Est. Cela fait longtemps qu'il est traité comme un marginal.

Exemple d'incident impliquant un homme :

Alors qu'il s'apprête à quitter le bar dont il est propriétaire, un étranger est contrôlé par des policiers qui l'injurient et se livrent à des voies de fait sur lui. Il s'agit d'un acte raciste commis en raison de la couleur de peau de la victime et non d'un contrôle de routine.

Rapports entre la forme de discrimination, le milieu, le sexe et l'origine des victimes

Quelle est la forme de discrimination la plus fréquente en fonction du milieu et qui en sont les principales victimes ?

Les centres de consultation ont aussi répertorié avec une certaine fréquence la distribution de documents écrits ou sonores ayant une teneur raciste sur Internet et dans des blogs (10), des propos discriminatoires dans les médias (9), dans les quartiers (9) et sur le marché du logement (6). Il est frappant de constater que la plupart des victimes sont des hommes adultes originaires d'Europe centrale.

- **Espace public**
  28 incidents enregistrés, dont les victimes sont surtout des hommes

Figure 6

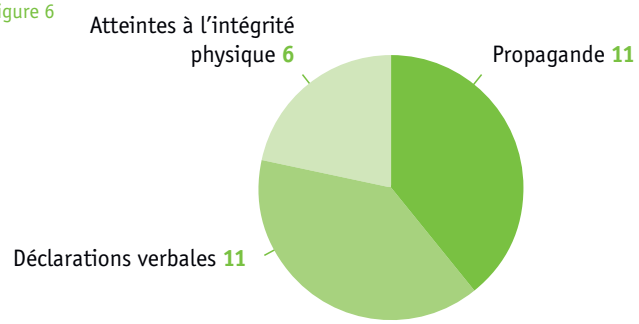

- **Ecole/formation**
  14 incidents enregistrés, victimes masculines et féminines, originaires principalement du Proche-Orient et de l'Afrique subsaharienne

Figure 8

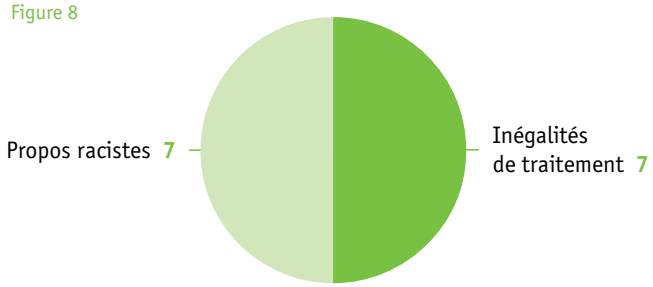

- **Monde du travail**
  35 incidents enregistrés, dont les victimes sont surtout des hommes

Figure 7

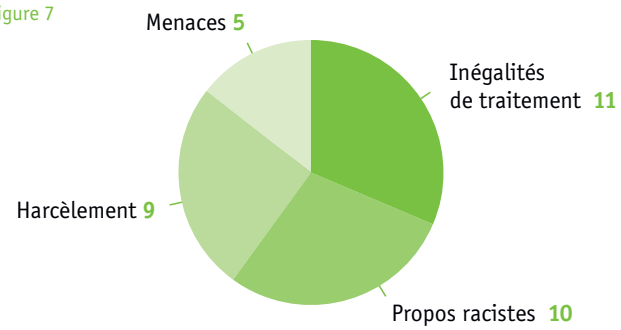

- **Police**
  17 incidents enregistrés, dont les victimes sont surtout des hommes, originaires d'Afrique subsaharienne

Figure 9

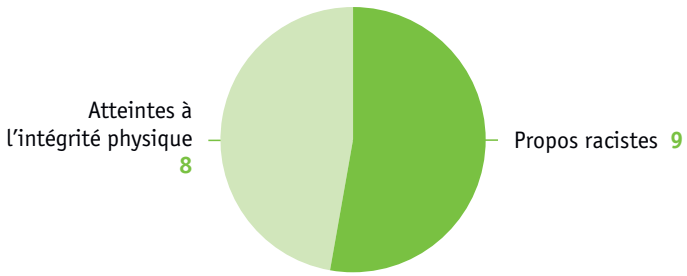

Appartenance religieuse des victimes

L'appartenance religieuse a été enregistrée sur une base volontaire, pour n'être retenue dans la statistique que lorsqu'elle s'est révélée être la cause probable ou supposée de l'agression. Ces incidents ont augmenté.

Parmi les centres de consultation qui ont participé à la récolte des données, aucun n'offre d'antenne spécialisée dans les questions relatives aux minorités religieuses. Or de telles antennes existent, qui traitent des cas d'antisémitisme, d'anti-islamisme ou de fondamentalisme religieux. Il faut donc en conclure que le nombre effectif d'incidents fondés sur l'appartenance religieuse est bien plus élevé que les cas rapportés ici.

Des onze cas relevés en 2009, trois concernent des personnes de confession chrétienne. Dans les trois cas, les auteurs ont tenu des propos dénigrant leur appartenance religieuse. Une Suissesse juive a été témoin du discours d'un négationniste. Dans sept autres cas, les victimes (quatre femmes et trois hommes) étaient de confession musulmane. Elles ont fait état tant d'attaques verbales et d'agressions physiques que d'inégalités de traitement. Les attaques verbales se sont produites à l'école ou dans le cadre de la formation, au poste de travail et dans l'espace public. Les agressions physiques ont été recensées au poste de travail et à l'école.

Exemples de deux inégalités de traitement fondées sur l'appartenance religieuse :

Un témoin signale un texte antisémite paru dans un journal local. Une plainte pénale sera déposée ultérieurement contre les auteurs de l'article.

Une musulmane pratiquante s'est sentie discriminée par les affiches placardées à l'occasion de l'initiative contre la construction de minarets. Elle s'enquiert auprès du centre de consultation sur les possibilités de se défendre contre cette inégalité de traitement.

Statut juridique des victimes

Puisque seul un quart des victimes a fourni des indications sur son autorisation de séjour ou d'établissement, nous ne décrivons ici que les cas où le statut juridique a joué un rôle dans le déroulement de l'incident. Ce n'est souvent pas sur le statut juridique, mais sur la qualité (présumée) d'étranger que se fonde l'inégalité de traitement. Au cours de l'année écoulée, le statut juridique a joué un rôle important ou décisif dans 16 cas d'incidents racistes.

Dans notre banque de données, les classifications suivantes ont été retenues : ressortissant-e-s suisses, sans-papiers, personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière (NEM), autorisations de courte durée (N et L), autorisations de séjour (F et B) et autorisations d'établissement (C). En 2009, ce sont surtout des personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière ou des personnes au bénéfice d'une simple autorisation de courte durée pour demandeurs d'asile (N) qui ont été victimes d'un acte discriminatoire en raison de leur statut juridique. Des citoyens et citoyennes suisses dont on avait supposé qu'ils avaient un autre statut juridique ont aussi été lésés.

Figure 10

Statut juridique des victimes

n = 16

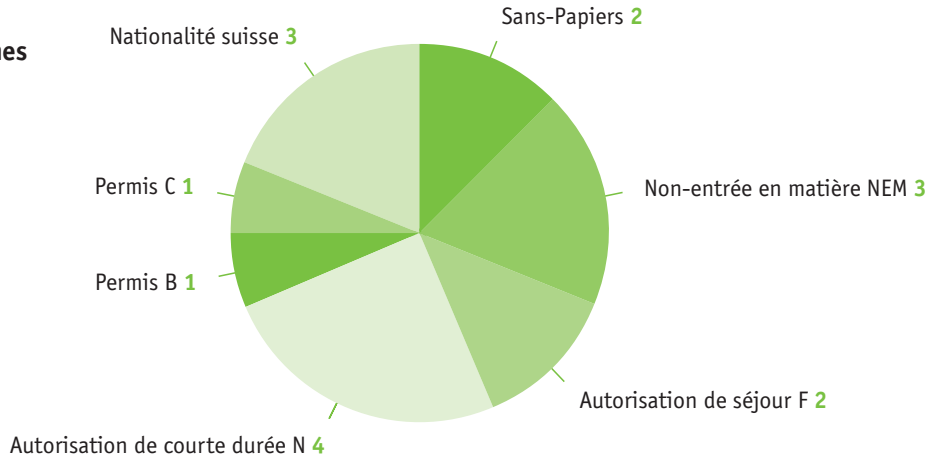

Exemple d'une inégalité de traitement en raison du statut juridique :

Un ressortissant israélien se trouve dans un bar avec des collègues de travail. A 22 heures, l'employé d'une entreprise de sécurité entre dans le bar et demande de vérifier son autorisation de séjour. Voyant qu'il possède un permis B, il lui demande de quitter l'établissement.

4. Données concernant les auteurs présumés

Si les centres de consultation disposent souvent de peu de données sur les auteurs des actes racistes, ils ont néanmoins obtenu dans 26 cas recensés en 2009 des renseignements sur ceux-ci grâce aux indications fournies par les victimes, les témoins et les proches.

La majorité des auteurs supposés possède la nationalité suisse, les ressortissants allemands venant en deuxième position, ce qui s'explique toutefois par les conflits qui ont émaillé l'an dernier les rapports entre la Suisse et l'Allemagne. Il est frappant de constater que tous les auteurs présumés sont des hommes, à cinq exceptions près : deux femmes, une personne dont on ignore le sexe et deux groupes, l'un de dix et l'autre de vingt personnes. S'agissant de l'âge, un auteur présumé avait entre 13 et 16 ans et trois entre 17 et 24 ans.

Exemple de deux incidents pour lesquels on disposait de renseignements sur les auteurs :

Dans un village, une dispute qui éclate entre des personnes de droite et des sympathisants de gauche se solde par un blessé de 16 ans. Les proches de cet adolescent accusent un groupe de dix jeunes Suisses âgés de 17 à 24 ans.

Plusieurs personnes accusent Monsieur X de leur avoir envoyé des courriels racistes. Dans ses messages, il affirmait que les Européens avaient été tués à Auschwitz et remplacés par des musulmans, ce qui nous « a apporté l'imbécillité et l'ignorance, l'extrémisme religieux et l'intolérance, la criminalité et la pauvreté ».

Motifs de discrimination des auteurs présumés

Selon le personnel des centres de consultation et les victimes, les principaux motifs de discrimination raciale sont la couleur de la peau (mentionnée 35 fois par les victimes et 32 fois par les conseillers) et la qualité d'étranger (mentionnée respectivement 30 fois et 32 fois). Souvent, l'opinion du conseiller ou de la conseillère quant aux motifs de discrimination recoupait celle de la victime. Le seul écart significatif à relever concerne la religion : si les centres considéraient que la religion était le principal motif de discrimination dans 22 cas, les victimes n'étaient de cet avis que pour 16 incidents.

Figure 11

Motifs de discrimination des auteurs présumés

n = 162

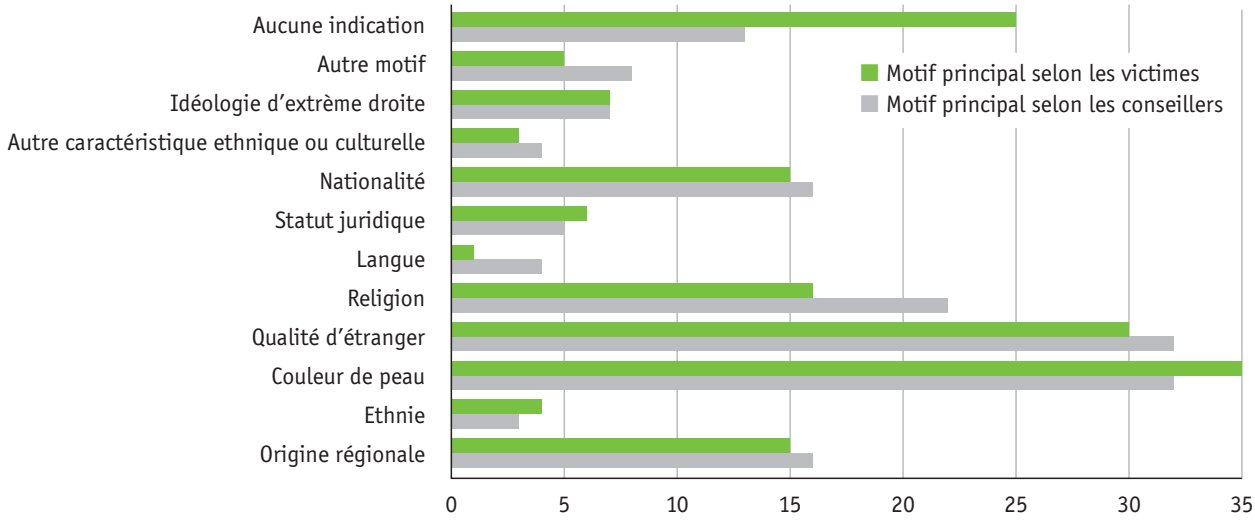

Exemple d'un acte de discrimination fondé sur la qualité d'étranger :

Une femme exprime sa crainte de continuer à résider dans son quartier. Les voisins jugent inutile d'embellir le quartier par des aménagements si ceux-ci ne servent qu'aux « foulards » qui y promènent toute la journée leur « innombrable » progéniture.

Attitude des auteurs présumés

Dans la banque de données DoSyRa, les victimes et le personnel des centres de consultation peuvent distinguer trois types d'attitude : le racisme stricto sensu, la xénophobie et l'intolérance.

En 2009 aussi, les victimes ont surtout avancé le racisme (voir définition de la notion page 12) pour décrire l'attitude principale de l'auteur. Les conseillers et conseillères se sont exprimés de façon plus nuancée en raison de leur expérience (ils ont tous plusieurs années à leur actif dans le domaine de la lutte contre la discrimination) et ont qualifié plus souvent l'attitude d'éventuelle **xénophobie** ou **intolérance**.

Figure 12

Attitude des auteurs présumés

n = 87

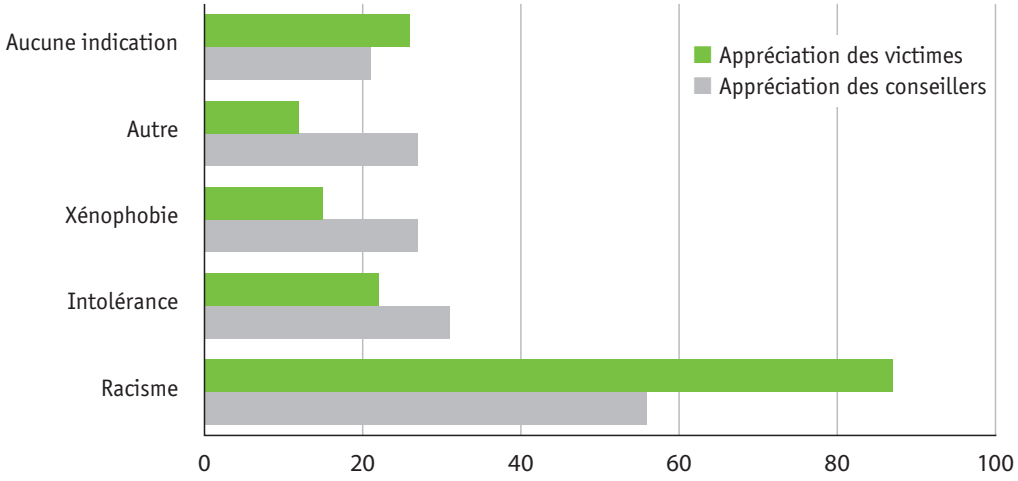

Xénophobie

La Xénophobie est le fait de rejeter quelqu'un en raison de l'altérité – perçue de manière subjective – de cette personne ou de son comportement.

Intolérance

Cette forme de rejet se fixe sur la « qualité d'étranger » ou sur la « non-appartenance ». L'intolérance est le corollaire de tout nationalisme. On entend par nationalisme l'idéologie qui place une « nation » (quelle qu'en soit la définition) au-dessus de tous les autres groupes. Dans une perspective nationaliste, les membres de ces « exo-groupes » sont perçus comme des personnes ne faisant pas partie de la nation, n'ayant pas les mêmes droits ou, dans le pire des cas, comme des ennemis.

5. Soutien offert par les centres de consultation

En 2009, tant les besoins de la clientèle que les prestations réellement fournies par le personnel des centres de consultation ont de nouveau été très divers. Les prestations des centres vont ainsi de la simple consultation brève (donnée le plus souvent par téléphone ou par courriel) à l'intervention, en passant par le coaching.

Les simples consultations arrivent de nouveau en tête des prestations sollicitées. Cependant, les victimes demandent – et les centres leur fournissent – toujours plus de conseils juridiques. La publication l'an dernier par le Service de lutte contre le racisme du « Guide juridique – Discrimination raciale », fruit d'une collaboration entre Humanrights.ch/MERS et la Commission fédérale contre le racisme, n'est sans doute pas étrangère à cette évolution. En effet, des conseillers et conseillères de la majorité des centres de consultation ont assisté à un séminaire de formation consacré à cet ouvrage, afin d'approfondir leurs connaissances juridiques dans le domaine de la discrimination. Toutefois, à quelques exceptions près, ils ne sont pas juristes. Les conseils juridiques se limitent donc souvent à de simples renseignements, et au renvoi de la personne à une étude d'avocats.

Les victimes ont manifesté leur désir de voir le centre de consultation intervenir dans leur dossier plus souvent que ce que le centre ne considérait nécessaire. A l'inverse, les centres ont davantage aiguillé les victimes vers d'autres services de consultation, ce qui montre que les membres du « Réseau de consultations pour les victimes du racisme » ont renforcé leur réseau, se connaissent et se font davantage confiance et, de ce fait, coopèrent mieux. La catégorie « aucune indication » inclut souvent les cas dans lesquels le contact a été interrompu par le client ou la cliente pour une raison inconnue, et pour lesquels aucun conseil approfondi n'a par conséquent été dispensé.

Figure 13

Besoin des victimes et prestations des services de consultation

n = 174 (plusieurs réponses possibles)

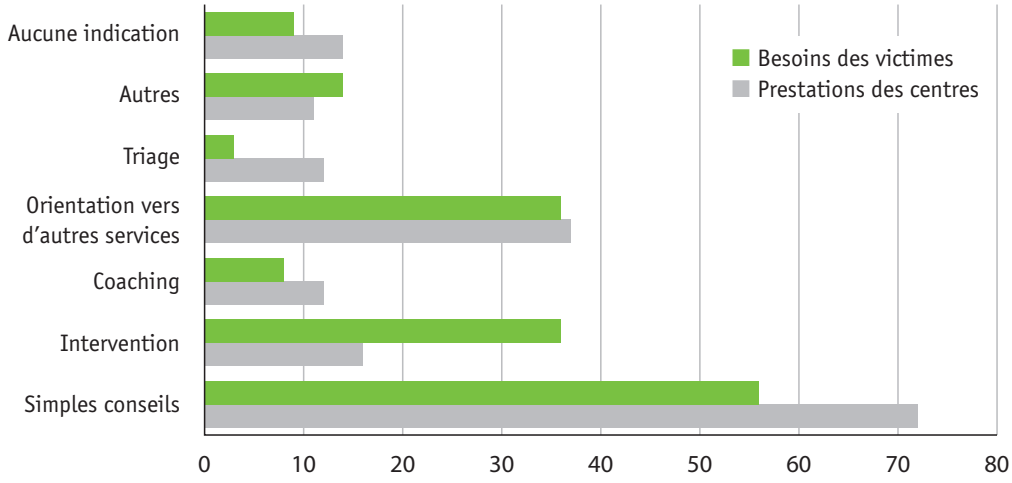

6. Cas présentant d'autres motifs ou origines

Comme nous l'avons indiqué plus haut, le personnel des centres de consultation a estimé que **35 autres cas** ne constituaient pas des actes racistes à proprement parler. Toutefois, les victimes considéraient que le motif principal, l'attitude présumée de l'auteur ou les deux étaient caractéristiques d'un acte de discrimination raciale. Puisqu'une consultation a eu lieu, que les centres de consultation y ont consacré du temps et que les données relatives à ces incidents figurent dans la première version de la statistique, nous faisons ci-après une appréciation concise de ces cas.

Il est frappant de constater que, dans un cas sur deux qui n'a pas été classé sous l'étiquette de racisme, la moitié environ des victimes souhaitait une intervention des centres de consultation. Ces personnes étaient persuadées d'avoir été victimes d'un acte de discrimination raciale en raison de leur qualité d'étranger et indiquaient aussi bien plus souvent que les victimes des 162 cas recensés que l'auteur ou les auteurs étaient coupables d'intolérance. Leur persistance à défendre cette opinion peut être attribuée aux actes discriminatoires dont elles avaient été victimes par le passé, à une foule d'autres problèmes, mais aussi à leur susceptibilité à cette thématique. Ces cas relevaient également des milieux les plus divers, bien que les incidents dans l'administration publique (9) et la justice (5) soient étonnamment élevés.

Les formes de discrimination dont se plaignent très fréquemment les victimes sont intéressantes : il s'agit surtout d'inégalités de traitement (15), de déclarations verbales (12) et de refus d'accès à des prestations (5).

Aucune indication concrète n'a pu être fournie sur les auteurs présumés.

Partie 3 **Considérations finales**

Conclusion des centres de consultation

Les centres de consultations s'expriment ici, dans leur optique, sur l'évolution enregistrée en 2009 :

gggfon – Unis contre le racisme et la violence

Nous observons que les formes « spectaculaires » de discrimination raciale soulèvent l'indignation publique, alors que les cas banals ne retiennent toujours guère l'attention. Nous estimons qu'il est important, dans ce cas, de porter un regard précis et nuancé. Il est primordial que les actes de discrimination raciale puissent être signalés à un centre de consultation. Cependant, les cas de discrimination raciale ne sortent souvent de l'ombre que lorsque des activités ont sensibilisé la population à cette problématique. Il faut encourager les victimes à se rendre à un centre de consultation.

Nous constatons que les propos racistes et les symboles d'extrême droite sont de plus en plus tolérés dans l'espace public. Notre expérience montre, heureusement, que les autorités et organisations concernées sont disposées à réagir, une fois qu'elles ont reçu les informations et les conseils pertinents, et à adopter les mesures qui s'imposent.

Les mots d'ordre discriminatoires et généralisateurs que certains élus tiennent laissent des traces. Les campagnes de dénigrement sont à nouveau de bon goût et les propos xénophobes en vogue. Cette tendance est manifeste sur Internet, toujours plus utilisé comme plateforme de diffusion d'opinions xénophobes. Il est urgent de se demander s'il est possible et nécessaire d'y réagir, et de quelle façon.

SOS Racisme Suisse alémanique

Par rapport à l'année précédente, le nombre de clients et clientes provenant d'Allemagne, de Grande-Bretagne, de Serbie, de Croatie et de Turquie a augmenté. La plupart d'entre eux ont une autorisation de séjour de courte durée (N), une autorisation de séjour (F) ou une décision de non-entrée en matière (NEM). Si le nombre de sans-papiers a reculé, celui des cas d'expulsion a en revanche augmenté.

Les clients et clientes qui n'ont pas le passeport suisse se méfient des interventions. Ils craignent de perdre leur autorisation de séjour ou d'être pénalisés dans leurs démarches de naturalisation.

L'objet des consultations sociales est souvent un conflit avec le voisinage ou au travail.

La consultation juridique est constamment occupée par des cas relevant de la sphère policière, de la violence familiale ou de la discrimination raciale dans le cadre de la formation. En l'espèce, il serait souhaitable de proposer davantage de cours de formation continue à des milieux très divers (comme la police). Le traitement de ces dossiers révèle en outre que les normes et la législation actuelles ne sont souvent pas suffisantes. Pour venir en aide aux clients et clientes, il faut recourir à de nouvelles stratégies développées hors de la voie juridique. De plus, peu d'avocats sont spécialisés dans ce domaine, et leurs honoraires sont prohibitifs pour les victimes dont la situation économique est précaire. Les diverses sources d'information occasionnent aussi des difficultés aux clients et clientes, dépassés par la complexité du domaine, leur manque de maîtrise de la langue ou le niveau de compréhension requis. Des informations aisément compréhensibles et d'accès facile font défaut dans ce domaine.

SOS Racisme Suisse alémanique est une organisation à bas seuil disposant de ressources financières limitées. En outre, tout le travail qui y est accompli est bénévole. Dans ces circonstances, conjuguées à l'augmentation de la clientèle, il est difficile de réaliser un travail durable placé sous le signe du succès.

TikK - Centres de compétence pour les conflits interculturels

- Consultation : les consultations que le TikK a réalisées en 2009 dans le domaine de la discrimination raciale avaient en grande majorité pour objet des actes discriminatoires commis par l'administration publique, principalement à l'encontre de personnes provenant du sud de l'Europe. D'autres incidents concernaient des cas de harcèlement et d'inégalité de traitement au travail et à l'école, des conflits de voisinage à connotation xénophobe et des propos ra-

cistes tenus dans les transports publics. Le motif supposé de la discrimination était principalement le nom, l'origine (Europe du Sud-est, Proche-Orient, Asie centrale) et la couleur de la peau.

- Intervention et ingérence : le TikK décide d'intervenir ou même de s'immiscer dans le conflit, lorsque cette intervention sert les intérêts des victimes et semble favorable à la résolution du conflit. Dans ce sens, il a pris contact en 2009 aussi avec des autorités, des chefs de service, etc. Parfois, son engagement s'est inscrit dans la durée afin de traiter la totalité du conflit. Si ces interventions ont souvent amélioré la situation des victimes, elles ont aussi occasionné un surcroît de travail.
- Vue d'ensemble et coordination des prestations : comme l'année précédente, il s'est avéré que les informations relatives aux antennes, aux centres de consultation et aux prestations que ceux-ci proposent en cas de discrimination raciale sont lacunaires et peu compréhensibles pour les personnes concernées. Elles doivent souvent frapper à diverses portes avant de recevoir des conseils compétents. De nombreuses institutions continuent à ignorer les prestations des centres de consultation et ne peuvent donc pas aiguiller les personnes qui les sollicitent vers le service compétent.

Stop Racisme Suisse nord-occidentale

- Le nombre de consultations a considérablement progressé par rapport à 2009. Le mandat de Stop Racisme consiste à offrir ses conseils à une grande région formée de quatre cantons. Avec ses moyens limités, il lui est toujours difficile de faire en sorte que dans les quatre cantons, les victimes aient connaissance de ses prestations.
- La plupart des personnes qui contactent Stop Racisme vivent depuis relativement longtemps en Suisse et sont bien intégrées. Les personnes moins bien intégrées ont rarement recours aux services de Stop Racisme parce qu'elles ne connaissent pas son offre, parce que l'accès leur semble trop difficile, ou parce qu'elles craignent des représailles.
- Dans le domaine du droit civil, en cas d'inégalité de traitement imputable à l'employeur par exemple, il est difficile de saisir la justice, puisque le droit privé ne connaît pas d'interdiction de discriminer.
- Plus de la moitié des consultations concernaient des cas de discrimination de la part des autorités, sur le marché du travail ou à l'école.

Commission fédérale contre le racisme CFR

Racisme ou pas racisme ? Tout client et toute cliente a droit à une consultation, que le conseiller ou la conseillère qui l'assiste qualifie l'incident de raciste ou non.

Nous avons été frappés l'an passé par le grand nombre de personnes qui ont demandé une consultation pour exprimer leur indignation politique sur un incident concret. Certaines se sentaient directement attaquées, ce qui est plus fréquent en temps de crise et dans des situations de tension politique que lorsque tout va bien ; d'autres voulaient simplement manifester leur opinion, ce qui se reflète dans l'augmentation des cas notifiés par des témoins dans la statistique 2009. La CFR a en outre recensé de graves conflits et inégalités de traitement dans le monde du travail. Les cas où c'est le supérieur ou la supérieure qui se rend coupable de discrimination – un abus de pouvoir – sont particulièrement graves et pénibles pour les victimes. La CFR estime extrêmement lamentable que l'interdiction de discriminer n'existe pas en droit civil.

En 2009, la CFR a constaté que les remarques et les propos racistes grossièrement discriminatoires ou fruits d'une grave négligence se font de plus en plus à la légère, notamment dans l'espace public, mais aussi au travail. Quelques cas ont montré que certains journalistes ne sont guère conscients que le choix irréfléchi d'un mot ou d'une image puisse sembler discriminatoire aux membres d'une minorité, même s'il ne s'agit pas de déclarations explicitement racistes. Ces cas n'ont malheureusement pas pu être résolus à la satisfaction de la clientèle.

Conclusion

Le présent rapport montre que chacun de nous peut être victime d'un acte de discrimination raciale, car le racisme ne respecte ni l'origine, ni la nationalité. Blancs, noirs, asiatiques, allemands, turcs ou suisses, nous pouvons tous subir ou commettre des actes relevant du racisme, de la xénophobie ou de l'intolérance. De surcroît, la discrimination raciale peut nous frapper dans tous les domaines de l'existence et revêtir les formes les plus diverses.

La lutte contre la discrimination restera une nécessité. Les différents acteurs en la matière s'emploient à identifier la discrimination raciale dans toutes les situations que nous vivons, à lever le tabou qui l'entoure, à l'endiguer et, dans la mesure du possible, à la prévenir. Familles, entreprises, associations, Églises et écoles, toutes sont appelées à reconnaître et à combattre les préjugés contre l'altérité qui sommeillent en chacun et chacune d'entre nous ainsi que les actes discriminatoires commis par certains individus.

Pendant l'année 2010, déjà bien entamée, le « Réseau de centres de consultation pour les victimes du racisme » et ses organisations membres, y compris celles qui viennent d'y adhérer, continuent à œuvrer contre la discrimination raciale et espèrent apporter leur pierre à la lutte contre ce fléau.